



<http://boujbeaujeu.over-blog.com/> et <https://fr-fr.facebook.com/boujbeaujeu>

Organisateur : Association Bouj'Beaujeu

Adresse : Cidex 1, Place de la Mairie, 70100 BEAUJEU

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le **Dimanche 11 Mai 2025** à : **BEAUJEU, 70100**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville :

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Source : <http://vide-greniers.org/reglementation/>
rédaction : <http://www.benevolat.org>

➤ Joindre la photocopie de la carte d'identité

➤ Règlement au verso

TOUT DOSSIER INCOMPLET sera rempli le matin même avant de s'installer.



Règlement du vide-greniers du dimanche 11 mai 2025

2/2

Article 1 :

L'association Bouj'Beaujeu organise un vide-greniers le dimanche 11 mai 2025 au centre du village de Beaujeu.

Les horaires de fonctionnement sont :

- De 6 heures à 8 heures au plus tard : mise en place des stands.
- De 8 heures à 18 heures : déroulement du vide-greniers
- A partir de 18h : démontage des stands

Article 2 :

Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasions et aux professionnels pour la vente d'objets neufs ou d'occasions hors alimentaire.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 3 :

Le prix de l'emplacement est fixé à 2€ le mètre linéaire pour tout règlement au plus tard le **vendredi 9 mai**.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE EN PRIORITE.

Emplacement minimum : **4 mètres linéaires**.

Article 4 :

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet :

- Pour les particuliers : de l'attestation Vide Greniers Particulier et de la photocopie de la carte d'identité.
- Pour les professionnels : de l'attestation Vide Greniers Professionnel et de la photocopie de la carte professionnelle

accompagnées du règlement par chèque à l'ordre de Bouj'Beaujeu

Le tout sera envoyé ou remis à l'adresse suivante : **Bouj'Beaujeu, Cidex 1, Place de la mairie 70100 Beaujeu.**

Article 5 :

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Tout mouvement de voiture sera interdit dans l'enceinte du vide-greniers entre 8h30 et 18h

Article 6 :

Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables,...)

Article 7 :

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription en cas d'annulation.

Article 8:

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 :

Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Un sac poubelle sera également distribué à tous les exposants

Pour des raisons de sécurité, **l'utilisation de barbecue est interdite sur la voie publique** dans l'enceinte du vide-greniers.

Article 10 :

L'association Bouj'Beaujeu s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation : presse, affiches, sites internet,

BOUJ' BEAUJEU, Cidex 1, Place de la Mairie, 70100 BEAUJEU